

**délibération :
D_2024_2_1**

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 01 Mars 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Participation
financière à destination de
la caisse des écoles**

Excusé(s) : Monsieur VIGIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Monsieur et Madame SEYMOUR, du village de Bassinaud ont décidé d'offrir la recette de leur concert "Bassinaud-Players", à la commune, afin de la reverser à l'école de la commune.

C'est donc un don de 300€ qui sera reversé à la caisse des écoles du RPI Bors/Juignac.

Monsieur le maire propose de reverser cette somme pour aider au financement de la classe de découverte à Saint Georges de Didonne prévue début avril.

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision de Monsieur le maire. Autorise à reverser cette somme à la caisse de l'école de Bors.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 12/03/2024

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2024_2_2**

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 01 Mars 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Approbation du
rapport de la commission
locales d'évaluation des
charges transférées**

Excusé(s) : Monsieur VIGIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 11/03/2024

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2024_2_3**

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 01 Mars 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Approbation du
montant des attributions de
compensation pour l'année
2024**

Excusé(s) : Monsieur VIGIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n°2024_2_2 du 8 mars 2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 59 009,61 €,

Approuve que les crédits seront positionnés au budget 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 11/03/2024

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2024_2_4**

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 01 Mars 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Approbation du
protocole d'effacement des
AC scolaires**

Excusé(s) : Monsieur VIGIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

Autorise, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Protocole avec la Communauté de communes.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 11/03/2024

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



délibération :
D_2024_2_5

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 01 Mars 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Approbation du
compte de gestion 2023**

Excusé(s) : Monsieur VIGIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Après présentation des comptes de gestion 2023, de la commune de Juignac, effectués par Monsieur PEZE François, comptable, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve ces comptes de gestion 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 08/03/2024

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC



**délibération :
D_2024_2_6**

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 08 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC, sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 01 Mars 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur PETIT Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON Bernard

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Vote des
subventions aux
associations - année 2024**

Excusé(s) : Monsieur VIGIER Alain

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme VRIGNAUD

Le Conseil Municipal, sur demande de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées pour divers organismes pour l'année 2024, comme suit, en euros :

ADMR	400
AJM	150
CAUE	20
Comité des fêtes	1100
Association des parents d'élèves	600
AAPMA du Bassin de la Tude	30
Crois Rouge	80
Donneurs de sang	80
Collèges de Montmoreau	300
Banque alimentaire	50
Lutte contre le cancer	100
Société de chasse	600
TED 16 - GDS	100
Prévention routière	50
AAISC	50
Lisam	50

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Alain Delaunay,
Le Maire
Alain DELAUNAY, Maire de
JUIGNAC


